



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ - Saison sportive 2017/2018**

DE20170703\_17

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ - Saison sportive 2017/2018**

Sports  
id : 1825

Conseil municipal  
3 juillet 2017

17

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

A l'aube de la saison sportive 2017 / 2018, les associations sportives Angoulême Charente Football Club, Angoulême Charente Handball ainsi que Soyaux Angoulême XV Charente ont sollicité la Ville d'Angoulême afin d'être soutenues dans leurs actions.

Chacune de ces associations participe au développement du sport sur notre territoire notamment au profit des jeunes.

A l'image des années passées et au regard des objectifs poursuivis par les entités précitées, la Ville d'Angoulême entend répondre favorablement à ces demandes d'aide dans les conditions suivantes : 110 00 euros au profit d'Angoulême Charente Football Club, 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Handball , et enfin, 100 000 euros au profit de Soyaux Angoulême XV Charente

Considérant que les montant des subventions envisagées sont supérieurs à 23 000 euros, il y a lieu, en l'espèce, d'encadrer le flux financier *via* une convention d'objectifs conclue entre la Ville d'Angoulême et l'association bénéficiant de l'aide.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le versement des subventions au titre de la saison sportive 2017/2018 aux associations suivantes :

- 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Football Club ;
- 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Handball ;
- 100 000 euros au profit de Soyaux Angoulême XV Charente.

D'approuver les termes des conventions d'objectifs pour la saison 2017 / 2018 venant encadrer le versement des flux financiers évoqués *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs pour la saison sportive 2017 / 2018

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Football Club  
(ACFC)

Patrick Bourgoin  
Jean-Pol Gatellier  
Gérard Marquet

- Angoulême Charente Hand-Ball

Laïd Bouazza  
Patrick Bourgoin

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

